



Didier BENHAMOU
Franck JAKUBOWICZ
Olivier RACINEUX
Quentin DURIAUD
Huissiers de justice associés

Jocelin MALKA
Huissier de justice

DOSSIER N° : 20225946

EXPEDITION

PROCES VERBAL DE DEPOT

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE VINGT HUIT JANVIER

A LA DEMANDE DE :

PG PROMOTION, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 80.000 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 302 382 858, dont le siège social est situé au 1 rue Augustine Variot – 92240 MALAKOFF, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié audit siège social en cette qualité.

Lequel m'a préalablement exposé :

Que la requérante organise un jeu concours : « *TROPHEES INNOVATION SANTEXPO* » et ce dans le cadre de la manifestation annuelle « *SANTEXPO* ».

Qu'elle me requiert afin de dresser procès-verbal de dépôt du règlement de ce jeu concours.

C'est pourquoi, déférant à la présente réquisition,

Je, **Jocelin MALKA**, Huissier de justice au sein de la Société Civile Professionnelle **Didier BENHAMOU**, **Franck JAKUBOWICZ**, **Olivier RACINEUX** et **Quentin DURIAUD**, titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice à la résidence de **PARIS 11^{ème} - 71 Boulevard Richard Lenoir**, soussigné,

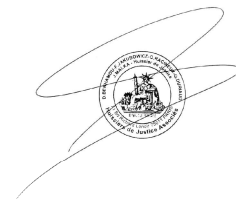
Certifie avoir reçu ce jour par courriel un document établi sur six pages imprimées uniquement sur le recto notamment intitulé :

**TROPHEES INNOVATION
SANTEXPO
REGLEMENT 2022**

que j'annexe au présent procès-verbal de dépôt.

TELLES SONT MES CONSTATATIONS.

ET DE TOUT CE QUI PRECEDE, J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL DE DEPOT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.



Jocelin MALKA
Huissier de Justice



TROPHÉES INNOVATION SANTEXPO

17-19 MAI 2022



RÈGLEMENT 2022

Article 1 – Principes et objectifs de la consultation

Dans le cadre de la manifestation annuelle SANTEXPO, dont la prochaine édition se tient à Paris Expo - Porte de Versailles, Hall 1, du 17 au 19 mai 2022, PG PROMOTION, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 80.000 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 302 382 858, dont le siège social est situé au 1 rue Augustine Variot – 92240 Malakoff (ci-après « PG ORGANISATION » ou « l'Organisateur »), organise le concours des TROPHÉES INNOVATION SANTEXPO (ci-après « TROPHÉES INNOVATION SANTEXPO » ou « Concours ») afin de récompenser les exposants pour les meilleures innovations technologiques et les meilleures applications dans le domaine.

Article 2 – Conditions et modalités d'inscription

2.1 Conditions de participation au Concours :

Le Concours est sans obligation d'achat et est ouvert, par un appel à candidature national aux sociétés remplissant les conditions suivantes :

- Être exposant sur le salon SANTEXPO,
- Ne pas être membre du jury
- Adhérer au présent Règlement,
- Présenter un projet/ une innovation en co-construction avec un établissement et/ou une structure de santé
- Avoir transmis son dossier de candidature **avant le 30 mars 2022, 19h00**
- La technologie, le produit, l'application, le service présenté(s) doit impérativement :
 - o Être innovant
 - o Être une société déposée avant le 01/01/2022
 - o Appartenir à l'une des catégories citées dans l'article 2.2 du présent règlement.

Il est précisé que chaque participant peut présenter plusieurs produits.



TROPHÉES INNOVATION SANTEXPO

17-19 MAI 2022



2.2 Modalités de participation :

Les inscriptions au Concours se font à partir du site de candidature. Le candidat pourra accéder à son compte pour compléter, finaliser ou modifier son inscription au Concours.

Les dossiers de candidature doivent impérativement être remplis et finalisés avant le **30 mars 2022, 19h00** (GMT+1) dans le format demandé sur la plateforme Internet mise en place par PG ORGANISATION.

Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux critères posés par PG ORGANISATION sera systématiquement rejeté.

2.3 Catégories du Concours :

Le concours est ouvert aux sociétés ayant matière à postuler dans **les 3 catégories** suivantes :

- **Co-développement au bénéfice des professionnels de santé** : Cette catégorie récompense une innovation construite en lien avec un établissement/une structure de santé visant à améliorer les conditions de travail des professionnels de santé
- **Co-développement au bénéfice du territoire** : Cette catégorie récompense une innovation construite en lien avec un établissement/une structure de santé visant à améliorer la coordination au sein d'un territoire
- **Co-développement au bénéfice des patients** : Cette catégorie récompense une innovation construite en lien avec un établissement/une structure de santé visant à améliorer la prise en charge des patients et le parcours patient.

Les candidats peuvent présenter un ou plusieurs projets, le nombre de dossiers par société candidate n'étant pas limité. Toute société présentant plusieurs projets devra obligatoirement remplir un dossier par projet présenté.

Les projets seront présentés de façon anonyme aux membres du jury. Aussi, **les candidats ne devront en aucun cas mentionner le nom de leur société ou de leur produit tout au long du formulaire et des visuels téléchargés. Ils pourront utiliser les termes génériques tels que « notre société », « le produit », « le service » ou « l'application ».**

Tout dossier ne respectant pas cette règle d'anonymat sera systématiquement rejeté.

Article 3 – Calendrier du Concours



TROPHÉES INNOVATION SANTEXPO

17-19 MAI 2022



- Lancement appel à candidature : **31 janvier 2022**
- Date limite d'enregistrement des dossiers : **30 mars 2022**, 19h (GMT+1)
- Date limite de notation : **14 avril 2022**
- Annonce des Finalistes : **15 avril 2022**
- Journée de Pitches des Finalistes : **3 mai 2022**
- Annonce des Lauréats et remise des Trophées : **Entre le 17 et 19 mai 2022, durant SANTEXPO**

Article 4 – Composition et décision du jury

Le Jury se compose d'experts internationaux reconnus dans le secteur.

Le jury sélectionne dans un premier temps 3-4 finalistes par catégories, évalués selon les critères suivants :

CRITERES	NOTES*
Caractère innovant du produit, application, service présenté	5 points
Modèle économique et scalabilité	5 points
Pertinence du besoin identifié	6 points
Force de l'argumentaire	4 points

*20 étant la note la plus élevée

Les décisions du jury sont sans appel. En cas de rejet de la candidature, le jury n'est nullement tenu de motiver son refus.

Attention : Les candidats s'engagent sur l'honneur à ne communiquer au jury que des informations exactes et sincères, et notamment à éviter toute omission ou imprécision de nature à induire un jugement erroné. En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve le droit de retirer un trophée déjà attribué et de motiver ce retrait vis à vis de la presse.

Les candidats s'engagent par ailleurs à ne pas prendre directement contact avec les membres du jury et leur communiquer quelque élément que ce soit sur leur(s) produit(s) candidats, en dehors de la plateforme Internet réservée à cet effet.

Article 5 – Désignation des Finalistes et Lauréats

PG ORGANISATION s'engage à prévenir tous les finalistes (3-4 par catégorie) de leur élection avant l'annonce officielle.



TROPHÉES INNOVATION SANTEXPO

17-19 MAI 2022



Tout finaliste prévenu et annoncé officiellement ne pourra en aucun cas retirer sa candidature et devra participer à la Journée des PITCHS devant le Jury, le 3 mai 2022 dans les locaux de la FHF (l'organisateur peut être amené à décaler cette date et dans ce cas préviendra les finalistes en temps et en heure). L'annonce officielle des Lauréats se fera durant l'évènement.

Article 6 – Récompenses

6.1 Tous les produits, applications, services finalistes peuvent faire l'objet d'une présentation au public pendant toute la durée du salon, par un document imprimé et/ou une animation.

Les candidats sont tenus à cet égard de préparer et de fournir dans les délais impartis, **un texte en français de 350 caractères maximum (espaces compris), un visuel et un logo en haute définition**, au cas où ils sont finalistes.

6.2 Les lauréats se verront quant à eux remettre par PG ORGANISATION un Trophée « TROPHÉES INNOVATION SANTEXPO 2022 », pour sa catégorie.

Par ailleurs, les lauréats pourront communiquer sur leur technologie, produit, application ou service récompensé en utilisant le logo du Concours qui leur sera remis par PG ORGANISATION, et en respectant la charte d'utilisation qui leur sera également remise.

Toute référence commerciale ou publicitaire au Trophée reçu dans le cadre du présent concours devra spécifier l'intitulé exact « TROPHÉES INNOVATION SANTEXPO », l'année de l'attribution et la nature de la nouveauté ayant justifié la récompense.

Les récompenses attribuées ne peuvent avoir valeur d'agrément ou d'homologation de quelque façon que ce soit.

Article 7 – Protection des projets

Il appartient aux participants de s'assurer que leurs droits de propriété industrielle ont été préservés et, le cas échéant, les brevets correspondants déposés. Il est rappelé qu'aux termes des articles L611-11 et L611-13 du Code de la Propriété Intellectuelle que les dépôts de brevets en France doivent, pour être recevables, être effectués moins de six mois après la divulgation de l'invention au public.

PG ORGANISATION décline toute responsabilité quant aux utilisations commerciales ou non qui pourraient être faites des projets présentés dans le cadre de ce Concours et ce en fraude avec les droits des participants.

Les Participants attestent être titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les éléments présentés dans le cadre du Concours.

Par ailleurs, les éléments présentés dans le cadre du Concours par les Participants sont fournis à PG ORGANISATION et sont présentés dans le cadre du Concours sous la seule responsabilité du participant, qui



TROPHÉES INNOVATION SANTEXPO

17-19 MAI 2022



supporte seul l'ensemble des droits éventuels. Ils déclarent à cet égard que ces éléments ne violent en aucune manière des droits de propriété intellectuelle ou tout autre droit de tiers. Les participants dégageant PG ORGANISATION de toute responsabilité à cet égard indemniseront PG ORGANISATION de tous les préjudices qu'il subirait et le garantira contre toute action engagée contre lui relative à ces éléments.

Article 8 – Autorisations

8.1 Les participants au Concours autorisent expressément PG ORGANISATION à utiliser, dès l'annonce officielle des finalistes qui aura lieu le **18 avril 2022**, le nom des projets présentés ainsi que leur description succincte et les images qu'elles soient animées ou non, et de manière générale tous les éléments transmis par les participants dans le cadre de leur participation au Concours, à toutes fins de communication liée au Concours et à la promotion du Salon.

8.2 Les participants autorisent par avance l'utilisation de leurs nom, adresse et photographie dans toute action publi-promotionnelle liée au Concours, sans que celle-ci puisse ouvrir d'autre droit que le prix gagné et ce pendant une durée de 5 ans.

Par ailleurs, les résultats du Concours et le nom des lauréats pourront être communiqués à la presse et feront l'objet d'une promotion particulière au sein du salon.

8.3 Les participants autorisent expressément, à titre gracieux, PG ORGANISATION et/ou tout tiers désigné par l'Organisateur :

- à réaliser pendant le Salon ou la remise officielle des prix, s'il le souhaite, des photos et/ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés.
- à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment Internet, notamment publicitaires, en France comme à l'étranger et sans limitation de durée.
- à citer et reproduire gracieusement sa marque, ou dénomination sociale, comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tous supports (notamment Internet), tant en France qu'à l'étranger et ce pour une durée de cinq ans.

Article 9 – Responsabilité de PG ORGANISATION

PG ORGANISATION se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le concours quel qu'en soit le motif.

PG ORGANISATION est tenu d'en informer les participants, mais sa responsabilité ne saurait être engagée. Toute interruption du présent concours ainsi que toute modification du présent règlement feront l'objet d'un avenant qui sera déposé en l'étude d'Huissiers de Justice SCP BJR D – BENHAMOU JAKUBOWICZ RACINEUX DURIAUD sise 71 Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS BP 80024.



TROPHÉES INNOVATION SANTEXPO

17-19 MAI 2022



Article 10 – Langue du Concours

Le règlement complet du Concours est publié en français. Le dépôt de candidature se fait en français uniquement.

Article 11 – Dépôt Légal

Le présent règlement est déposé en l'étude d'Huissiers de Justice SCP BJRD – BENHAMOU JAKUBOWICZ RACINEUX DURIAUD sise 71 Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS BP 80024.

Le règlement complet est disponible sur le site internet de la manifestation (www.santexpo.com). Le règlement peut également être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante : PG ORGANISATION – TROPHÉES INNOVATION SANTEXPO – Camille Thual - 1 rue Augustine Variot – 92240 MALAKOFF.

Article 12 – Litiges

La participation au présent concours implique nécessairement de la part de chaque participant l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement. En cas de litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement, l'Organisateur recherchera une solution amiable avec les participants. A défaut toute contestation est à la compétence des tribunaux de Nanterre - France.